Le régime de communicabilité des Archives (Code du Patrimoine)

Catégorie d'archives	Loi du 15 juillet 2008
Régime général	communication de plein droit
	ur les archives comportant des intérêts
protégés	
Délibérations du Gouvernement, relations	25 ans
extérieures, monnaie et crédit, recherche	
d'infractions fiscales et douanières, secret en	
matière industrielle et commerciale, et de	
statistique (sauf celles reposant sur des	
données d'ordre privé)	
Actes des juridictions administratives et	25 ans
financières, du Médiateur de la République,	
accréditation des établissements de santé,	
contrat de prestation de service pour une ou	
des personnes déterminées	
Secret médical	25 ans à compter de la date du décès de
	l'intéressé ou, si la date de décès n'est pas
	connue, 120 ans après la naissance
Secret de la défense nationale, intérêts	50 ans
fondamentaux de l'État en matière de	
politique extérieure, sûreté de l'État, sécurité	
publique	
Vie privée, jugement de valeur sur une	50 ans
personne, ou document qui révèle un	
comportement dans des conditions dont la	
divulgation pourrait nuire à son auteur	50
Documents relatifs à la construction ou au	50 ans
fonctionnement des établissements	à compter de la désaffectation
pénitentiaires	75 000
Enquêtes des services de police judiciaire,	75 ans
dossiers des juridictions (sauf dispositions	à compter de la date du document ou du
particulières aux jugements), actes notariés,	document le plus récent inclus dans le dossier, ou si le délai est plus bref 25 ans à
registres d'état civil (à compter de leur clôture), statistiques sur des données d'ordre	compter de la date du décès de
privé (recensement)	l'intéressé(sauf registres de décès,
prive (recensement)	immédiatement communicables)
Documents d'enquêtes judiciaires ou des	100 ans
juridictions se rapportant à une personne	à compter de la date du document ou du
mineure, décisions de justice révélant	document le plus récent inclus dans le
l'intimité sexuelle	dossier ou, si le délai est plus bref, 25 ans à
THRITING GOAGOIG	compter de la date du décès de l'intéressé
Documents couverts ou ayant été couverts	100 ans
par le secret de défense nationale et dont la	à compter de la date du document ou du
communication peut porter atteinte à des	document le plus récent inclus dans le
personnes identifiables	dossier ou, si le délai est plus bref, 25 ans à
· ·	compter de la date du décès de l'intéressé
Documents comportant des informations	Non consultables et non communicables
permettant la fabrication, l'utilisation ou la	
localisation d'armes de destruction massive	